

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)	M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Mureil (à cpter de 13 h 30)	M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain	M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)	M. LOTHAIRE Pierre à M. SIMON Patrick
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)	M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette	Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)	M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Evolution sécurité. Appel d'offres. Autorisation.

M. MERCIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a procédé depuis quelques années à la refonte et à la modernisation de son système d'information en s'orientant vers des architectures de type client/serveur. La première étape a été concrétisée par l'abandon de son informatique construite historiquement autour d'un Mainframe IBM au profit d'environnements informatiques dits « ouverts » tels que Unix (Aix et Solaris) et Microsoft Windows.

Cette migration des applications s'est appuyée sur la refonte des infrastructures de communication qui sont passées d'un environnement SNA à un environnement aujourd'hui axé principalement sur TCP/IP.

En parallèle de cette évolution, la Communauté Urbaine avait anticipé l'émergence des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.) en mettant en œuvre dès 1998 l'architecture technique permettant leur déploiement. Celle-ci fut notamment constituée d'un matériel (Station SUN Ultra-5 sous Solaris 2.x) et d'un logiciel pare-feu (FireWall-1 de la société CheckPoint Software), d'un relais SMTP (Microsoft) pour la messagerie et d'un routeur d'accès distants (LanRover de la société SHIVA) pour les utilisateurs itinérants.

Cette anticipation a permis :

- d'une part, d'accompagner le développement et la mise à disposition sécurisée des accès Internet sur l'ensemble des sites constituant la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que le déploiement de la messagerie Internet à grande échelle.
- d'autre part, de mettre en conformité en termes de sécurité des connexions avec différents partenaires autorisant ainsi des échanges informatiques plus développées. Parmi ces applications, un bon nombre de stations SIG (Système Interactif Graphique) a été déployé derrière le pare-feu et mis à disposition de partenaires.

Dans le même esprit, la généralisation de l'accès au site Internet CUB (www.bordeaux-metropole.com) à tous les agents de la Communauté ayant déjà accès à l'Intranet a été autorisée peu après la création de ce site. Il en est de même pour les portails de l'administration française (www.service-public.fr) et d'utilité générale (www.pagesjaunes.fr).

De plus, il existe une demande de plus en plus insistante des partenaires de la Communauté Urbaine pour accéder aux applications CUB dans le cadre d'un Extranet.

En 2002, la Communauté Urbaine, soucieuse de capitaliser l'expérience acquise à la DSI et de pérenniser les investissements faits précédemment n'a pas remis en question le logiciel pare-feu et a opté pour la mise en place d'un cluster 3 nœuds (Checkpoint Cluster XL) basé sur des plateformes SUN/Solaris.

Aujourd'hui, la multiplicité des accès Internet et l'hébergement grandissant du nombre d'applicatifs à destination des partenaires extérieurs et des usagers, le tout lié à une augmentation du débit de l'accès Internet impose de redimensionner cette plateforme de sécurité.

Par ailleurs le grand nombre des dispositifs de protection antivirus présents au sein du système d'information de la CUB, antivirus serveurs, antivirus de proxy, antivirus de messagerie etc ... impose de regrouper la gestion de ces produits afin de pouvoir disposer d'un même interlocuteur technique qualifié dans le domaine de la sécurité.

Afin de mettre en œuvre le projet d'évolution sécurité, il convient de conclure un marché dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert décrit par les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (CMP).

Le marché unique comporte 2 postes techniques, décomposés de la façon suivante :

Poste technique 1 : Fourniture des matériels, droits d'usage des logiciels, installation, paramétrage, formation, mise en œuvre de la solution.

Poste technique 2 : Maintenance de l'ensemble des matériels et logiciels qui composent le poste technique n°1, assistance à l'évolution des matériels et logiciels.

Ce poste technique correspond à la maintenance de l'ensemble des matériels et logiciels fournis dans le cadre du poste technique 1 sur une période de couverture de 7 jours/7 24H/24.

La Communauté Urbaine de Bordeaux ne pouvant déterminer les besoins en terme de puissance et de quantité de la solution de protection pare-feux et antivirus qui dépend fortement du nombre d'utilisateurs à protéger pendant la durée du marché tant en matériels qu'en logiciels, le marché sera à bons de commandes, avec minimum et maximum, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché sera conclu pour une durée totale maximale de 4 ans.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

- Montant minimum du marché : 100 000 € H.T.
- Montant maximum du marché : 400 000 € H.T.

Le coût global de l'opération est estimé à 400 000 € H.T.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal des exercices concernés :

Chapitre 21 – compte 2183 – fonction 0200 – CRB R300 – programme GAC00

Chapitre 20 – compte 205 – fonction 0200 – CRB R300 – programme GAC00

Chapitre 011 – compte 6288 – fonction 0201 – CRB R300

Chapitre 011 – compte 6156 – fonction 0201 – CRB R300

Cet ensemble de prestations nécessite une mise en concurrence au niveau européen.

Conformément aux articles L2112.12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents constitutifs du marché sont consultables par les conseillers communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés, au 13^{ème} étage de l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le Président :

- à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert à bons de commande, en application des articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics,
- à signer le marchés à intervenir avec la ou les entreprises qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse et la mieux adaptée,
- à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59-III, soit par marché négocié dans les conditions prévues à l'article 3° du II de l'article 35 dans le cas d'offres inappropriées ou au 1° du I de l'article 35 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables du Code des Marchés Publics,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Le Président,

M. Vincent Feltesse

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2007**